

Ce fichier a été téléchargé le samedi 2 mai 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 2 mai 2026.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre III — Des oppositions au mariage

Extrait

Article 173

Version du 17 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le père, et à défaut du père, la mère, et à défaut de père et mère, les aïeuls et aïeules, peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants, encore que ceux-ci aient vingt-cinq ans accomplis.

Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Le père, et à défaut du père, la mère, et à défaut de père et mère, les aïeuls et aïeules, peuvent former opposition au mariage de leurs [enfants et descendants](#), ~~enfants et descendants~~, encore que ceux-ci aient vingt-cinq ans accomplis.

Version du 21 juin 1907

Texte source : *Loi modifiant plusieurs dispositions légales relatives au mariage.*

~~Le père, et~~, ~~Le père, et~~ à défaut du père, la mère, [les aïeules et à défaut de père et mère](#), ~~les aïeuls et aïeules~~ et aïeules, peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants, encore que ceux-ci aient [vingt et un ans accomplis](#), ~~vingt-cinq ans accomplis~~.

Version du 9 août 1919

Texte source : *Loi modifiant les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168, 173, 206, 228 et 296 du code civil.*

~~Le père, la mère, Le père,~~ et, à défaut ~~de père et de mère~~, [les aïeuls et aïeules](#) ~~du père, la mère, les aïeules et aïeules~~, peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants, [même majeurs](#).

[Après mainlevée judiciaire d'une opposition au mariage formée par un ascendant, aucune nouvelle opposition formée par un ascendant n'est recevable ni ne peut retarder la célébration.](#)

~~encore que ceux-ci aient vingt et un ans accomplis.~~